

## Organisation et réglementation des Cantines scolaires

### 1. Cadre et contexte

#### Structure et localisation

Quatre cantines sont réparties sur le territoire communal de Lutry : Corsy-Croque, Croc Midi, les Pâles et Espace Bourg. Chacune est rattachée à un des collèges (Les Pâles, La Croix, Corsy et Grand-Pont). À l'exception du Bourg, où les élèves du Grand-Pont se déplacent à la MPJ pour le repas, les trois autres cantines sont localisées dans les différents collèges. Au Collège de La Croix, un espace pique-nique, équipé d'un four micro-ondes, complète le dispositif. Les élèves du Collège de Savuit sont inscrits à la cantine scolaire de Corsy.

#### Capacité d'accueil

Dans la limite des places disponibles, tous les élèves scolarisés dans les écoles de Lutry ont accès à cette offre. Ils peuvent s'inscrire à l'année (jours fixes) ou ponctuellement (le jour même avant 8h45). La capacité actuelle sur l'ensemble des cantines est de 200 enfants par jour.

#### Dotation en personnel et profils

Les cantines scolaires sont gérées directement par la Commune, qui engage du personnel à cet effet. On distingue deux types de profils :

- Le personnel de service ;
- Le personnel d'animation.

Le personnel de service a pour tâche de mettre en place les tables, de régénérer et de distribuer les repas ainsi que d'encadrer les enfants. À la Croix, il surveille également les pique-niqueurs. En outre, le personnel s'occupe du rangement et de l'entretien des locaux.

Le personnel d'animation est constitué de monitrices et moniteurs en animation socioculturelle et assume les temps récréatifs (jeux, sports, bricolages).

Certains employés ont le double statut. La dotation en personnel est d'un adulte pour dix enfants.



## Horaires

Les cantines sont ouvertes durant la pause de midi. Leurs horaires sont harmonisés avec les horaires spécifiques de chacun des différents sites scolaires.

## 2. Prestations

### Prise en charge

L'accueil à la cantine comprend :

- La surveillance des enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi, durant les deux heures de la pause de midi ;
- Le service d'un repas ;
- Une offre d'activités récréatives annexes.

La prise en charge des enfants commence au moment de leur inscription sur la liste de présence par un membre du personnel, mais au plus tard 15 minutes après la sonnerie de fin de cours du matin. Elle se termine au moment de leur libération, sur leur site scolaire, cinq minutes avant le début de la reprise des cours de l'après-midi.

Toute absence considérée comme anormale est signalée aux parents (numéro d'urgence) et à la Police par le ou la responsable de la cantine.

### Service repas

Les quatre cantines sont équipées de « combisteamers » permettant la régénération des repas livrés en liaison froide. Les prestations sont assurées par l'entreprise de restauration Concordance SA à Puidoux.

Des repas chauds et équilibrés, préparés par un traiteur, sont régénérés et servis par le personnel de la cantine scolaire. L'offre tient compte, dans la mesure du possible, des régimes spécifiques.

### Offre récréative et de loisirs

Le personnel propose diverses animations propres à chaque cantine : jeux créatifs et récréatifs, jeux de société, ateliers de lecture, de dessin et de bricolage, ainsi que des activités sportives en salle ou en extérieur.

L'équipe d'animation assure également une disponibilité d'écoute pour les enfants. Le personnel reste garant du bon fonctionnement des lieux ainsi que de la bonne dynamique des groupes présents.



## Service de transport

Pour les élèves du Collège de Savuit, des bus scolaires assurent les transports aller-retour des enfants vers la cantine de Corsy. La responsabilité et la prise en charge des enfants débutent dès leur arrivée sur le lieu d'accueil et prennent fin à leur départ. La personne responsable s'occupe de veiller à ce que les enfants prennent le bon bus.

### **3. Inscriptions**

#### Modalités d'enregistrement

Pour bénéficier de la cantine scolaire, une inscription préalable est obligatoire. Celle-ci peut se faire avant la rentrée scolaire, mais également en cours d'année. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée à l'Administration communale (dès JJ du MOIS de chaque année) et au moyen du formulaire dûment rempli. La confirmation d'inscription est envoyée aux parents dans les meilleurs délais.

Les parents ont également la possibilité d'inscrire leur enfant de manière occasionnelle. Pour ce faire, il suffit d'appeler le jour même avant 8h45 sur le numéro de téléphone 079 915 72 49. Selon cette modalité, le prix du repas est facturé au tarif unique de CHF 17.50.

#### Critères de sélection

En cas de demande supérieure à l'offre, la sélection se fait sur la base de la date d'inscription et du critère de besoin (taux de travail des parents).

#### Tarifification

Le prix de la prestation totale est facturé en application d'un barème selon le revenu mensuel brut des parents fixé par la Municipalité dans une directive municipale. Ce barème peut être revu une fois par année, avant le début de l'année scolaire en fonction de l'évolution des coûts effectifs.

#### Facturation

Le mode de facturation et les conditions de paiement sont fixés par la Municipalité dans une directive municipale annexée au présent règlement.



## Résiliation

Toute résiliation (d'inscription usuelle) doit être annoncée par écrit à l'adresse suivante :

Cantines scolaires de Lutry  
Mme Christiane Duruz, Responsable administrative  
Chemin du Mâcheret 55  
1093 La Conversion

## 4. Règlementation

### Responsabilité et assurances

Les enfants doivent obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie et accidents. Une assurance responsabilité civile (RC) est vivement recommandée. En cas de dégâts causés par l'enfant, les réparations ou remplacement de matériel sont facturés aux parents.

### Respects des règles de vie et du règlement

L'ambiance à la cantine doit être calme et sereine. Elle doit permettre aux enfants de manger et de s'occuper dans un climat de détente et de récupération. Politesse, comportement adéquat et respect des règles de vie en commun et d'autrui sont attendus de chaque enfant.

Lorsqu'un parent inscrit son enfant à une cantine scolaire, il l'engage à respecter les présentes directives. L'enfant s'engage également à respecter la structure d'accueil (horaires, personnel, bénévoles, lieu, matériel).

L'enfant inscrit et présent à la cantine scolaire ne peut sortir du périmètre de la cantine que sur prise en charge de l'équipe professionnelle ou sur autorisation écrite des parents. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Sans motif, il risque le renvoi immédiat.

### Sanctions

Lorsqu'un enfant perturbe l'organisation de la cantine par un comportement non adapté, les étapes suivantes sont automatiquement suivies par le personnel et le ou la responsable de la cantine scolaire. L'absence d'effet d'une mesure entraîne le passage à la mesure suivante, de manière graduelle :

- 1) Discussion avec l'enfant et rappel des règles ;
- 2) Appel aux parents par le ou la responsable de la cantine scolaire et rencontre avec ceux-ci ;



- 3) Avertissement par courriel adressé par le Délégué à la Jeunesse et la Cohésion sociale, sur la base d'un rapport écrit réalisé par le ou la responsable de la cantine scolaire ;
- 4) Exclusion temporaire ou définitive de l'enfant prononcée par la Municipalité.

Attention : les cas de manque de respect du personnel (insultes, menaces, voies de fait, etc.) et les actions commises entraînant une mise en danger d'un ou plusieurs enfants sont directement sanctionnés par l'exclusion temporaire ou définitive. En cas d'atteinte grave aux biens ou aux personnes, le dépôt d'une plainte auprès des instances judiciaires reste réservé.

#### Absence maladie et accident

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, ceci malgré toutes les précautions prises. Pour le bien de l'enfant et par solidarité envers les autres, lorsque l'un d'eux présente de la fièvre ou les symptômes d'une maladie, les parents sont priés de ne pas le faire fréquenter la cantine.

En cas d'accident ou de maladie subite, le personnel est mandaté pour intervenir si les parents ne sont pas atteignables, soit auprès du médecin de garde, soit auprès des urgences médicales.

Toute absence de dernière minute doit être annoncée au plus tard le jour même avant 8h45 à Mme Christiane Duruz au 079 915 72 49 ou par courriel à : *cantines.scolaires@lutry.ch*. Passé ce délai, le repas sera facturé.

#### Droit à l'image et confidentialité

La Commune de Lutry est autorisée à utiliser, pour son usage interne et externe, les photos prises durant les activités par les équipes d'animation ou les personnes mandatées et sur lesquelles pourraient figurer les enfants. Ceci dans les limites du respect du droit à la personnalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

 Le syndic Charles Monod		 Le secrétaire Patrick Csikos
---	---	---